

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 182/2022

Modalités de prise en charge des frais de représentation de la fonction de Directeur Général des Services de la CARF

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 182/2022

OBJET : Modalités de prise en charge des frais de représentation de la fonction de Directeur Général des Services de la CARF

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée confère compétence au conseil communautaire pour fixer, par délibération, des frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de la CARF de délibérer sur les modalités d'attribution ainsi que sur le montant de la prise en charge de ces frais de représentation pour couvrir les charges liées aux missions de Directeur Général des Services de la CARF.

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation de son Directeur Général des Services,

Considérant que les frais de représentation seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents au service des finances de la CARF,

Vu les avis de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

Décider de fixer le montant des frais de représentation de la fonction de Directeur Général des Services de la CARF à 1 500 €,

Décider que les frais de représentation seront remboursés sur présentation, au service des finances de la CARF, des justificatifs correspondants,

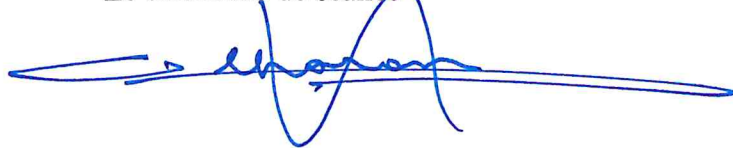
Décider de prévoir et d'inscrire au budget principal 2022 les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité des votants
3 contre : Mme Martine CASERIO,
M. Cédric MONTEIRO + pouvoir de Mme Sandra PAIRE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
006240600551-20221011-182-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Yves JUHEL